

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 695 bis publiée le 20 mai 2019

LE CAS VINCENT LAMBERT : LA LETTRE DU DOCTEUR SABINE PALIARD-FRANCO

A l'attention de Madame la Ministre de la Santé Dr Agnès BUZYN

Lettre du docteur Sabine Paliard-Franco

à l'attention de Madame la Ministre de la Santé Dr Agnès BUZYN

objet : Cas de Mr Vincent LAMBERT

Madame la Ministre et Chère Consœur,

Peut-être que cette lettre ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau. Tant pis, je tente ma chance car je suis, en tant que médecin, bien préoccupée par la situation de Monsieur Vincent Lambert. Je ne souhaite pas manquer l'ultime tentative de vous convaincre sur ce sujet, particulièrement sensible.

D'après les données que j'ai, cet homme de 42 ans, traumatisé crânien lors d'un accident de la route, sauvé et réanimé il y a 10 ans, est actuellement lourdement handicapé, tétraplégique et dépendant dans un lit au CHU de Reims. Depuis de nombreux mois, voire des années, il est question lui dans les media, car son cas complexe et délicat sème le doute dans les esprits et la discorde dans sa famille. Et l'on tremble régulièrement sous la menace de l'arrêt de ses soins.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Je ne peux que comparer son cas à celui de Michaël Schumacher, également traumatisé crânien avec de lourdes lésions cérébrales, en état pauci-relationnel, et dont la santé après son hospitalisation fait désormais l'objet de soins spécialisés très attentifs en milieu privé.

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points qui me semblent essentiels à la prise de décision le concernant. Je me permets d'argumenter car je suis Spécialiste en Médecine Générale, diplômée de Paris, Necker-Enfants-Malades, et j'ai surtout été pendant plusieurs années médecin coordinateur en HAD au CHU de Grenoble, prodiguant des soins palliatifs. De ce fait, j'ai souvent été amenée à prendre des décisions, après concertation collégiale, sur l'arrêt des soins, pour

éviter l'obstination déraisonnable dans les cas lourds de fin de vie. Cette expérience me permet d'avoir, à ma petite place, un regard critique sur ce qui se vit autour de Vincent Lambert.

La décision récente d'interrompre l'alimentation et l'hydratation de Vincent Lambert et le laisser mourir devrait être collégiale et correspondre à la loi Léonetti II. Or il me semble que sa situation ne répond absolument pas aux critères de cette loi, et ce, sur de nombreux points. Je m'explique :

1/ Il me semble que Mr Vincent LAMBERT n'a pas signé de son vivant de directives anticipées, puisque cela n'était pas en vigueur à l'époque de son accident.

Seul le témoignage verbal de son épouse tendrait à croire qu'il désapprouverait cette situation de dépendance.

Tout le monde sait que lorsque l'on est fort et bien portant, l'on peut lancer à la volée, à qui veut l'entendre et avec conviction, qu'on ne supporterait pas d'être un légume, et qu'il ne faudrait pas en cas d'accident insister pour être maintenu en vie...Or nous le constatons bien, nous médecins expérimentés dans ces questions de fin de vie, que la plupart des malades, une fois la maladie ou le handicap présents, trouvent d'autres ressources insoupçonnées, physiques, morales et spirituelles, pour lutter contre la maladie et partent souvent contre toute attente lorsqu'ils ont accompli ce qu'ils avaient à faire.

2/ Depuis 10 ans, s'il n'avait pas eu envie de vivre, Vincent Lambert se serait débrouillé pour contracter une pneumopathie ou une infection nosocomiale. Il serait décédé depuis longtemps.

Or, il tient toujours, il a les yeux ouverts sur les photos ou les extraits de vidéo le concernant, il respire de manière autonome, il est dans un état stable, il est par conséquent bien vivant et absolument pas en fin de vie. Ce que des dizaines d'experts ont rappelé à vos services depuis ces derniers mois. Donc on ne peut argumenter sur la fin de vie imminente qui nécessiterait son euthanasie passive puis active.

C'est bien ce qui dérange aujourd'hui et qui sème le doute dans la société. Vincent Lambert ne souffre pas d'abandon car il est régulièrement visité par ses parents et certains frères et sœurs, il est entouré et défendu avec ardeur par ses parents...Vincent Lambert garderait même de manière minime et subtile une vie de relation avec eux, il se sent sûrement aimé.

C'est pour cela qu'il tient encore ! Pourquoi ne pas prendre le risque de le transférer dans une unité spécialisée même privée pour permettre à ses parents, qui lui ont donné la vie, de le garder en vie avec tout leur amour ? Quel bénéfice en retirent-ils, autre que celui de choyer et préserver celui qu'ils aiment, à qui ils donnent tout ? Pourquoi leur voler leur dernier combat de parents alors que rien n'est encore perdu ? Pourquoi critiquer leur foi chrétienne, alors qu'ils ne causent de tort à personne ? C'est une forme de discrimination envers eux. Pourquoi l'épouse n'abandonne-t-elle pas la tutelle si elle n'en peut plus, a déjà fait son deuil et souhaite refaire sa vie ? Le cas de Vincent Lambert ne doit pas être un porte-étendard idéologique pour la légalisation de l'euthanasie des personnes vulnérables ou non productives. Nous sommes au Pays des Droits de l'Homme, et la vie doit être protégée lorsqu'elle est encore là. Lorsqu'il y a un doute, il faut privilégier la vie !

3/ S'il s'agit d'un problème de place à l'hôpital, ou de budget transférons-le dans une unité privée ! Il y a sûrement des considérations financières, mais quelles sont-elles ? Il n'est pas cancéreux, pas atteint de VIH ou de maladie auto-immune avec biothérapie, qui coûtent quand même bien plus cher et n'a vraisemblablement pas besoin d'imagerie complexe, il n'a pas d'assistance cardio-respiratoire, il est juste nourri et hydraté dans un état stable. (d'où le fait que l'on ressasse toujours les mêmes menaces depuis des années) Il a logiquement besoin d'une aide-soignante et d'une infirmière qui assurent le nursing et le changement de position, de la kiné pour éviter les escarres...L'administration de la nutrition et de l'hydratation par gastrostomie ou sonde naso-gastrique...Un lit médicalisé avec matelas anti-escarres et une potence...Bref : L'argument de la difficulté technique ou financière ne tient pas.

4/ Il n'est pas non plus mentionné qu'il présente des souffrances insupportables qui nécessiteraient une sédation profonde, sauf si l'on ne veut pas voir en face des souffrances affreuses générées par l'arrêt même de la nutrition et de l'hydratation, qui entraînent la douleur cruelle de mourir de soif.

Donc cet argument de soulager d'hypothétiques souffrances pour abrégé sa vie ne tient pas non plus.

5/ S'il devait y avoir la question de l'obstination thérapeutique, elle se serait posée il y a 10 ans, quand Vincent était entre la vie et la mort. Il a finalement choisi de vivre, avec l'aide et le dévouement des équipes médicales. Il ne s'agit pas non plus dans son cas présent d'une obstination déraisonnable car il ne s'agit pas de soins curatifs d'une maladie incurable, mais du soin corporel et nutritionnel de base d'une personne lourdement handicapée et sans défense.

Si le problème est la survie artificielle du simple fait de la nutrition, car ce patient est incapable de se nourrir par lui-même du fait de ses paralysies, alors nous pourrions tirer la même conclusion au sens large pour les personnes âgées dépendantes, hémiplegiques, sans parler des bébés qui ne sont pas autonomes ! La nourriture est vitale pour tous, et un droit incontestable, même pour ceux qui ne peuvent se nourrir par eux-mêmes !

6/ Le médecin n'est pas le maître de la vie et de la mort et peut tout à fait se tromper dans son appréciation.

Lorsque ma propre mère a eu un grave accident de la route, alors qu'elle m'attendait, enceinte de 5 mois, l'équipe médicale de neurochirurgie au 5e étage du CHU de Grenoble (unité où a d'ailleurs été admis Michaël Schumacher après son accident de ski) avait préconisé de pratiquer un avortement sur ma maman, traumatisée crânienne, pour tenter de la sauver.

Mon père, à l'époque interne en Médecine s'y est opposé farouchement, et finalement, ma mère et moi avons eu la vie sauve, contre toute attente.

L'accident avait plongé ma mère dans un coma profond, et lorsqu'elle a repris conscience, elle a été capable de répéter tout ce qui a été dit à son sujet autour d'elle, et même par les infirmières dans le couloir d'à-côté !

C'est la raison pour laquelle nous devons avoir le plus grand respect pour la vie de tout patient dont la conscience est altérée. Il faut à tout prix éviter l'orgueil et la toute-puissance de la Médecine car nous ne détenons pas la Vérité absolue sur la vie et son mystère.

J'aurais pu être victime d'une erreur d'appréciation médicale. Je n'ai heureusement pas de séquelles et ma mère a parfaitement récupéré ses facultés. Même si Vincent Lambert a des séquelles cérébrales irréversibles, il vit toujours, et nul ne peut dire ce qu'il pense et pourquoi il s'accroche. Cela échappe à tout le monde.

Dans le doute, laissons Vincent en vie. Une partie de sa famille tient à lui et s'en occupe. C'est une chance pour lui, et non une maltraitance ! Il ne faudrait pas que la loi s'oppose à l'éthique et à l'intérêt-même de l'être humain.

Ce n'est pas parce que quelque chose est légal qu'il est forcément moral et bon. Nous l'avons observé dans de nombreux pays autoritaires, où la loi a mené à des pertes humaines innombrables. L'Holocauste en est un exemple criant.

Par ailleurs, aucune religion ne permet de donner la mort, il faut aussi en tenir compte. Dans notre monde en manque de repères moraux, culturels et éducatifs, quand on est en responsabilité, il faut bien discerner pour agir dans le sens du bien !

En conclusion, je pense qu'une décision soi-disant légale d'interrompre les soins de confort et de nutrition de base chez un patient handicapé, va contre le caractère légal de la loi Léonetti, ce que j'ai détaillé plus haut. Le CHU de Reims ne peut pas se réfugier derrière cette loi.

Ce serait tout à votre honneur de prendre une décision sage, conforme à votre conscience et au Serment d'Hippocrate. C'est la confiance de l'opinion vis-à-vis du corps médical qui est en jeu.

Car la Médecine est là pour soigner, pas pour donner la mort, surtout dans ce cas tellement polémique. La Loi Léonetti Il suffit amplement à répondre à la majorité des vrais cas de fin de vie qui se présentent et protège ainsi les soignants comme les familles dans leurs décisions. Ce n'est pas le cas de Vincent Lambert qui n'est pas mourant.

Si Vincent Lambert vit toujours, alors je vous en supplie, respectez sa vie !

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Consœur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués,

Dr Sabine PALIARD-FRANCO

4, chemin de l'Orge

38690 CHABONS